



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**  
Assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 15<sup>e</sup> jour d'août 2023

**Sont présent(es) :** M. Yves Boyer, maire ;  
Mme Karine Coallier, conseillère n°1 ;  
Mme Mélodie Boissy, conseillère no2 ;  
M. Anthony Mangione, conseiller no3 ;  
M. Réjean Cousineau, conseiller no4 ;  
Mme Louise Lussier, conseillère no5 ;  
M. Denis English, conseiller no6 ;

**Sont aussi présents :** M. Clément Costanza, directeur général et greffier-trésorier.

# ORDRE DU JOUR

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 juillet 2023

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**5.1.** Rapport des interventions du mois de juillet 2023

**5.2.** *Projet d'entente incendie entre la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard - REPORTÉ*

**5.3.** Dépôt de projet de coopération intermunicipale en matière de service de sécurité incendie

## 6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

**6.1.** Adoption de la liste des comptes en date du 15 août 2023

**6.2.** Programmation municipale numéro 5 pour le Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) – période 2019-2023

**6.3.** Correction résolution no. 2023-07-120 Appui de principe au Projet éolien « Les Jardins »

## 7. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

**7.1.** Adoption du règlement 316-2 relatif à la bibliothèque

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**8.1.** Rapport des permis du mois de juillet 2023

**8.2.** Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Ameublement Tétreault inc.

## 9. TRAVAUX PUBLICS

**9.1.** Rapport des principaux travaux du mois de juillet 2023

## 10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

**10.1.** Contrat de gré à gré pour l'acquisition et l'installation d'un circuit de type anneau de vitesse – Atmosphère

**10.2.** Dépôt d'un projet pour l'acquisition et l'installation d'un circuit de type anneau de vitesse à la MRC des Jardins-de-Napierville – FRR volet 2

## 11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

## 12. VARIA

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**14.1.** Levée de la séance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. : 2023-08-128 À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum. Le constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation. Le Maire invite les personnes présentes à observer un moment de silence avant de débiter l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Anthony Mangione **ET APPUYÉ PAR** Réjean Cousineau que soit ouverte l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 15 août 2023.

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :

N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2023-08-129 **IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente assemblée tel que rédigé et de reporter le point suivant à une séance subséquente :

5.2 Projet d'entente de fourniture de service incendie entre la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :

N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. : 2023-08-130 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 juillet 2023

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2023 soit approuvé, tel que présenté.

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :

N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)

Le projet d'ordre du jour a été diffusé dès le **vendredi 11 août 2023** afin de recevoir toute question citoyenne. Il n'est fait mention d'aucune question posée à la municipalité.

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de juillet 2023

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport des interventions du mois de juillet 2023 du Service de sécurité incendie, préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service :

Premier Répondant	9
Garde interne	31
Garde externe	31
Alarme et intervention	7
Autre et bénévolat	3
Entraide	12

**Reporté** 5.2. *Projet d'entente incendie entre la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard*

Rés. : 2023-08-131 5.3. Dépôt de projet de coopération intermunicipale en matière de service de sécurité incendie

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour en matière de sécurité d'incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE :**

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à participer au projet de fourniture de service en matière de sécurité incendie partagée et à assumer une partie des coûts ;
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington autorise la municipalité de Saint-Édouard à agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

## 6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

### Rés. : 2023-08-132 6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 15 août 2023

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** que les comptes ajoutés et à payer du mois de juillet soient acceptés au montant de **450 531,25 \$** et que les comptes payés au cours du mois de juillet soient acceptés au montant de **59 374,33 \$**.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

### Rés. : 2023-08-133 6.2. Programmation municipale numéro 5 pour le Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) – période 2019-2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE :**

- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2023-08-134 6.3. Correction résolution 2023-07-120 Appui de principe au Projet éolien « Les Jardins »

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté le décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* et le décret 214-2023 *concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* (collectivement, le « **Décret** ») ;

**ATTENDU QUE**, conformément au Règlement et aux principes énoncés aux Décrets, Hydro-Québec a lancé le 31 mars 2023 un appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne issue de projets dans lesquels le Milieu local (tel que ce terme est défini aux documents d'appel d'offres) détient une participation au contrôle (l'« **A/O 2023-01** ») ;

**ATTENDU QUE** Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. (« **Kruger Énergie** »), une société en commandite filiale de Kruger Énergie S.E.C., souhaite soumettre une proposition dans le cadre de l'A/O 2023-01 visant à développer, construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la Municipalité (le « **Projet** ») ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se qualifie à titre de « Collectivité locale » et comme « Milieu local » au sens des documents de l'A/O 2023-01 ;

**ATTENDU QU'**aux termes des documents de l'A/O 2023-01, un Projet retenu devra verser à une Collectivité locale administrant le territoire où se trouvera le Projet un paiement annuel indexé de 6 227 \$ par mégawatt installé sur ce territoire (le « **Paiement annuel** ») ;

**ATTENDU QUE** Kruger Énergie et la Municipalité souhaitent conclure une entente de paiement (l'« **Entente de paiement** ») selon laquelle, notamment, Kruger Énergie s'engagera à verser à la Municipalité le Paiement annuel conformément aux termes et conditions de l'Entente de paiement si la proposition soumise par Kruger Énergie à l'égard du Projet est retenue par Hydro-Québec au terme de l'A/O 2023-01, selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation ;

**ATTENDU QUE**, aux fins de la réalisation du Projet, s'il est retenu dans le cadre de l'A/O 2023-01, la Municipalité souhaite conclure avec Kruger Énergie et, le cas échéant, avec la Société de projet, à l'égard pour les lots appartenant à la Municipalité listés en Annexe A des présentes (collectivement, les « **Lots** ») ou de tous autres lots sur lesquels elle a juridiction et qui sont nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet (i) des conventions d'options (ii) toute convention d'utilisation des emprises publiques (iii) toute convention de servitude et de propriété superficielle, y compris toute convention de servitude ou de propriété superficielle devant être conclue en vertu des conventions d'options, et (iv) tout autres acte ou document, dans chaque cas requis pour accorder à Kruger Énergie ou, le cas échéant, à la Société de projet, les droits immobiliers qui pourront être nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet ;

**ATTENDU QUE** selon les termes de l'A/O 2023-01, l'appui au Projet par le Milieu local doit être démontré par une résolution d'appui au Projet lequel peut prendre la forme d'un appui de principes pour lesquels les Parties n'ont pas à convenir de l'ensemble des modalités d'appui pour le dépôt des soumissions (« **Appui de principes** ») ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité donne un Appui de principes au Projet, sujet aux conditions énoncées ci-bas et aux modalités à intervenir entre les Parties ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité croit que des actions doivent être posées pour atténuer les changements climatiques et assurer une transition énergétique vers des énergies vertes ayant moins d'impact sur l'environnement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité donne cet appui de principes au Projet, puisqu'une étude d'impact environnemental et une consultation publique sont prévues dans l'échéancier. Le projet ne pourra se concrétiser qu'avec les recommandations de cette étude et l'acceptabilité sociale de la population ;

ET

**ATTENDU QUE** la Municipalité prendra les moyens nécessaires pour engager un dialogue ouvert, transparent, respectueux et constructif avec la communauté concernant le Projet. À cet effet, la Municipalité mettra à disposition des citoyens et des citoyennes la documentation concernant le Projet ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE** reconnaître formellement à Kruger Énergie l'autorisation de développer le Projet sur son territoire à condition que l'entreprise s'engage à suivre les recommandations de l'étude d'impact environnemental et que l'acceptabilité sociale du Projet est au rendez-vous ;

**D'**autoriser la Municipalité à conclure l'Entente de paiement, substantiellement selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement ;

**QUE** la Municipalité s'engage et soit autorisée à conclure avec Kruger Énergie toute convention d'utilisation des emprises publiques, toute convention d'option, de servitude ou de propriété superficielle et tout autre acte immobilier requis pour accorder à Kruger Énergie les droits immobiliers identifiés par Kruger Énergie et nécessaires pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet, à l'égard des Lots et de tous immeubles possédés par la Municipalité ou sur lesquels elle a juridiction ; et

**QUE** la Municipalité soit autorisée, représentée par le maire et le directeur général, à signer tout autre engagement, contrat, consentement, acte ou autre document, et à faire tout autre geste, nécessaire afin de permettre la réalisation du Projet.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :				
N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ <input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)

## 7. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### Rés. : 2023-08-135 7.1. Adoption du règlement 316-2 relatif à la bibliothèque

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023 par Karine Coallier, conseillère municipale ;

**ATTENDU** que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU** que M. Yves Boyer, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'adopter un règlement fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE** le de Règlement n° 316-2 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale soit adopté tel que rédigé.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :				
N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ <input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 8.1. Rapport des permis du mois de juillet 2023

Durant le mois de juillet 2023, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants, soit:

Bâtiment accessoire	3
Captage d'eau	1
Piscine	2
Installation sanitaire	1

### Rés. : 2023-08-136 8.2. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Ameublement Tétreault inc.

**CONSIDÉRANT** la demande de Ameublements Tétreault inc., concernant le lot 5 160 023 du Cadastre du Québec, situé au 288 rue Saint-Patrice à Saint-Patrice-de-Sherrington ;

**CONSIDÉRANT QU'**Ameublements Tétréault inc. souhaite pérenniser un droit acquis obtenu par la CPTAQ au dossier 435751 du 12 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a reconnu l'existence d'un droit acquis commercial de 7 017,5 mètres carrés sur la partie du lot située en zone agricole (superficie totale du lot : 9 323,5 mètres carrés) ;

**CONSIDÉRANT QUE** lot bénéficie présentement de droits acquis commerciaux, qu'il ne s'agit donc pas d'une nouvelle utilisation et que la demande vise à permettre une utilisation non agricole (UNA) permanente.

**CONSIDÉRANT QUE** cela ne porte aucunement préjudice à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision tient compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**ATTENDU** la conformité du projet à la réglementation municipale en vigueur ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** D'appuyer la demande d'Ameublements Tétréault inc. dans leur projet devant la CPTAQ visant à l'utilisation non agricole commerciale de 7 017,5 mètres carrés sur la partie du lot située en zone agricole du lot 5 160 023.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

## 9. TRAVAUX PUBLICS

### 9.1. Rapport des principaux travaux du mois de juillet 2023

- Échantillonnage d'eau usée et potable
- Ajustement de dosage de produit chimique et d'air dans les bassins à l'usine d'épuration en fonction de la température
- Nettoyage quotidien du dégrilleur de l'usine
- Faucher les rangs de la municipalité
- Installation du tapis entre la Fadoq et le CMR
- Pose de pancartes
- Réparation de porte au garage
- Tontes des pelouses
- Entretien des parcs
- Entretien des équipements et gazon
- Réparation d'asphalte
- Réparation du jeu d'eau
- Test et entretien divers pour le camp de jour (jeux gonflables)

## 10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Rés. : 2023-08-137 10.1. Contrat de gré à gré l'acquisition et l'installation d'un circuit de type anneau de vitesse – Atmosphère

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite acquérir d'un circuit Pumptrack modulaire V3-T03 modèle Quadraron de 48 mètres linéaires de surface de roulement au parc municipal *Au cœur des jardins* ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service d'*Atmosphère* reçue en date du 4 juillet 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** d'accepter l'offre de service de la compagnie *Atmosphère* pour un contrat de gré à gré pour la l'acquisition et l'installation d'un Pumptrack modulaire V3-T03 modèle Quadraron de 48 mètres linéaires de surface de roulement pour un coût de 83 821,28 \$ plus les taxes applicables.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2023-08-138 10.2. Dépôt d'un projet pour l'acquisition et l'installation d'un circuit de type anneau de vitesse à la MRC des Jardins-de-Napierville – FRR volet 2

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington souhaite réaliser un projet concourant à l'acquisition et l'installation d'un circuit « Quadraron » de 48 mètres linéaires de surface de roulement au parc municipal *Au cœur des jardins* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire bénéficier de son enveloppe municipale locale pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant cumulé pour les années 2022, 2023 ainsi que 2024 est de **60 000 \$** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet, soit un montant de 70 401,50 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit contribuer à 20 % du coût total du projet, soit un montant de 28 001,87 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – volet 2 pour l'acquisition et l'installation d'un circuit de type « Quadrage » au parc *Au cœur des jardins*.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

## 11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

Aucun point.

## 12. VARIA

Aucun point.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. : 2023-08-139 14.1. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** Karine Coallier **ET APPUYÉ PAR** Louise Lussier que soit levée l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 15 août 2023 à 19 h 20.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	<input type="radio"/>	N° 5 - Mme Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	N° 6 - M. Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

  
M. Yves Boyer  
Maire

  
M. Clément Costanza  
Directeur général

Je, Yves Boyer, maire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 15 août 2023.